



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 03/07/2026	L'an deux mille vingt-six, le samedi onze juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission IDV	17/07/2026	Date du Rendu exécutoire	17/07/2026
Date d'affichage de la délibération	17/07/2026		

OBJET : Approbation de l'organisation du « Heiva i Papara 2026 » par l'association « Heiva Rau i Papara ».

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : 04
ABSENT : 04
VOTANTS : 29
POUR : 29
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

17 JUIL. 2026

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☐	☒	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☐	☒	Mme TAAVIRI Tauatea
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☐	☒	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme PORLIER Moerani
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☐	☒	Mme CHOUNE Alice
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☒	☐	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 17 JUIL. 2026 et notifié ou
publié le 17 JUIL. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et groupements de communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 62 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 43 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal jointe à la présente délibération, relative à la mise à disposition des sites communaux dans le cadre du « HEIVA I PAPARA 2026 » ;
- Vu** l'avis de la commission des finances en date du 03 juillet 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant l'importance du « Heiva i Papara » en tant que manifestation culturelle et sportive majeure de la commune, la municipalité souhaite renouveler, pour la troisième année consécutive, la confiance accordée à l'association « Heiva Rau i Papara » pour l'organisation de cet événement.

Cette association, regroupant notamment les quartiers prioritaires de Papara, œuvre activement à la promotion de la culture polynésienne, du sport et du vivre-ensemble, à travers un programme d'animations diversifiées organisé sur une période d'environ un mois.

Le « Heiva i Papara » a notamment pour objectif de renforcer la cohésion sociale entre les habitants, de valoriser les traditions polynésiennes et de favoriser l'épanouissement personnel et collectif des participants.

Afin de permettre l'organisation matérielle de cette manifestation, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est jointe à la présente délibération. Elle définit les conditions de mise à disposition du chapiteau Hotu Hau, du courant électrique, des sanitaires, du terrain sportif Hotu Maru et de ses dépendances, pour la période du vendredi 3 juillet au dimanche 2 août 2026, de 7 heures à minuit.

Cette convention prévoit également, au titre de l'occupation des sites communaux, le versement par l'association « Heiva Rau i Papara » d'un droit d'utilisation fixé à cent cinquante mille francs pacifiques, soit 150 000 XPF. Cette recette sera encaissée par la commune et imputée en recette de fonctionnement au budget principal, chapitre 70, article 70323.

Au regard du succès rencontré lors des précédentes éditions, des retombées positives observées pour la population ainsi que de l'implication constante de l'association « Heiva Rau i Papara », il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation du « Heiva i Papara 2026 » par ladite association, ainsi que les modalités prévues par la convention jointe à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

ADOPTÉ

Article 1. L'organisation du « Heiva i Papara 2026 » est confiée à l'association « Heiva Rau i Papara ».

Article 2. L'association « Heiva Rau i Papara » est chargée de la mise en œuvre du programme des activités culturelles et sportives prévues du 3 juillet au 2 août 2026, selon les modalités fixées par la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal jointe à la présente délibération.

Article 3. La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal prévoit le versement, par l'association « Heiva Rau i Papara », d'un droit d'utilisation fixé à cent cinquante mille francs pacifiques, soit 150 000 XFP. Cette recette sera constatée au budget principal de la commune et imputée en recette de fonctionnement au chapitre 70, article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public ». Le Maire est autorisé à émettre le titre de recettes correspondant.

Article 4. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi d'un recours contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Téléréours citoyens », accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER

